

Étude réalisée pour la commission CULT – Application du multilinguisme dans la politique de communication de l’Union européenne

La présente étude porte sur l’application du multilinguisme dans la politique de communication de l’Union. Une approche méthodologique mixte a été utilisée, combinant analyse bibliographique, juridique et stratégique, analyse quantitative des sites internet de l’Union, entretiens auprès d’experts de l’Union et analyse des données d’enquête.

Principales conclusions



Formellement, les institutions, organes et agences de l’Union respectent les obligations en matière de multilinguisme. Cela est rendu plus facile par la souplesse des obligations réglementaires et l’absence d’un cadre global qui garantirait des normes adaptées à l’ère numérique, notamment en ce qui concerne les sites internet de l’Union.

Le Règlement n° 1 constitue le fondement des obligations de l’Union en matière de multilinguisme. Il contient les règles qui déterminent le régime linguistique des institutions, organes et agences de l’Union et laisse aux entités de l’Union le choix de décider quelles langues utiliser dans des cas spécifiques, par exemple dans les documents de travail ou dans les réunions internes avec des experts. La communication numérique multilingue n’est mentionnée ni dans le Règlement n° 1 ni, à ce jour, dans la jurisprudence de la Cour de justice de l’Union européenne

Le présent document est la synthèse de l’étude intitulée «L’application du multilinguisme dans la politique de communication de l’Union européenne». L’intégralité de l’étude, disponible en anglais, peut être téléchargée à l’adresse suivante: <https://bit.ly/3TpqJ8e>

Département thématique des politiques structurelles et de cohésion
Direction générale des politiques internes

Auteurs: Chefs de projet: Carlos MENDEZ (Centre de recherches sur les politiques européennes,
EPRC Delft et Glasgow, Université de Strathclyde)

Équipe de projet: Michele GAZZOLA, Laure CLEMENT-WILZ, Vasiliki TRIGA, Fernando MENDEZ, Costas DJOUVAS, Antonis CHARAMBOULOS, John BACHTLER

PE 699.648 - septembre 2022

(CJUE). En conséquence, la majorité du contenu en ligne n'est pas traduit, car considéré comme un sous-produit de la communication interne. Cela signifie que les documents publiés qui présentent un intérêt pour les citoyens, les entreprises et les États membres ne sont pas toujours disponibles dans leur langue.

Cette étude soutient que, pour des raisons juridiques, les **obligations en matière de multilinguisme devraient être appliquées à certains types de contenus de sites internet**. À cette fin, elle propose une typologie d'exigences en matière de multilinguisme afin de déterminer les types de documents qui devraient être traduits en priorité. Celle-ci s'appuie sur la classification suivante: a) les *documents essentiels*, qui ont l'obligation légale d'être disponibles ou communiqués dans toutes les langues de l'Union; b) les *documents primaires*, qui doivent être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union en raison de leur contenu matériel et de leur incidence potentielle sur les droits et les obligations des citoyens, des entreprises et des autorités publiques (par exemple les orientations relatives aux aides d'État, les programmes de financement de l'Union ou les appels d'offres); et c), les *documents secondaires*, qui correspondent au plus bas niveau de priorité pour les exigences en matière de multilinguisme et d'accessibilité et qui pourraient être traduits automatiquement en cas d'indisponibilité des ressources pour la traduction humaine.

L'étude révèle des variations considérables en termes de disponibilité de contenus multilingues qui devraient être disponibles dans toutes les langues officielles. Ces résultats se fondent sur l'attribution de points de multilinguisme, basée elle-même sur l'application de la typologie d'exigences en matière de multilinguisme sur les sites internet des institutions de l'Union. Les sites internet de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne n'obtiennent pas de bons résultats en ce qui concerne la publication de contenus «principalement essentiels» et «principalement primaires», qui devraient être disponibles dans toutes les langues de l'Union. En revanche, les sites internet du Conseil de l'Union européenne/Conseil européen, de la CJUE et de la Cour des comptes européenne obtiennent de très bons résultats. Le Parlement européen obtient également un score relativement élevé.

L'autre conclusion de cette étude est celle du **manque de transparence et de formalisation des régimes linguistiques des institutions, organes et agences de l'Union**. Ces régimes ne sont parfois pas spécifiés et sont souvent vagues. De façon comparable on constate que si la majorité des institutions et organes de l'Union ont publié une politique linguistique pour leur site internet, la plupart des agences ne l'ont pas fait. Cela va à l'encontre des recommandations du Médiateur européen appelant à définir une politique claire sur l'emploi des langues officielles de l'Union et à la rendre publique.

L'ensemble des régimes linguistiques, pratiques et politiques linguistiques numériques ne sont pas systématiquement contrôlés et vérifiés par l'Union. Cela nuit à la transparence et à la responsabilité et ralentit tout effort d'adopter une approche plus formalisée de la communication multilingue au moyen de critères communs.

Une offre irrégulière de contenu multilingue sur les sites internet de l'Union signifie que ce mode de communication n'est pas toujours adapté aux besoins des publics cibles. Les résultats obtenus suite à l'analyse des 13 sites internet de l'Union qui affichent le plus de contenus multilingues (à l'aide d'un indice multilingue évaluant les différentes sections de contenus d'un site internet) varient grandement. Parmi ces sites, les six qui ont obtenu des scores multilingues bien au-dessus de la moyenne sont ceux de la CJUE, du Conseil de l'Union européenne/Conseil européen (site internet partagé), de la Cour des comptes européenne, du Parlement, de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et du Médiateur européen. Le groupe de sites internet qui figurent au milieu du classement inclut celui de la Commission européenne (le plus proche du score moyen parmi les sites de l'Union), de l'Agence européenne des produits chimiques et du Comité

européen des régions (qui ont les scores les plus bas du groupe). Le dernier groupe comprend quatre sites dont les scores et la disponibilité en contenu multilingue sont les plus bas: celui de la Banque centrale européenne, du Comité économique et social européen, de l'Autorité européenne de sécurité des aliments et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Par ailleurs, la plupart des sites internet des agences de l'Union (qui ont été soumis à une analyse qualitative indépendante de l'analyse susmentionnée) ne publient pas de contenus dans toutes les langues officielles et n'utilisent, de fait, que l'anglais.

L'utilisation d'un autre indice multilingue qui s'applique seulement au volume total de pages internet, sans tenir compte des différences entre les catégories de contenu, améliore considérablement les scores de deux sites (celui du Parlement et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union), mais réduit ceux de la majorité des sites (parfois de manière significative, comme c'est le cas avec le site du Médiateur européen).

Quand l'anglais est la seule langue disponible, l'accessibilité des contenus publiés par l'Union est limitée. Selon l'enquête sur l'éducation des adultes (2016) menée par Eurostat, environ un tiers des citoyens européens entre 25 et 64 ans ne parlent que leur(s) langue(s) maternelle(s). Dans l'Union, il n'existe aucune langue commune qu'une majorité de la population parle suffisamment bien (c'est-à-dire comme une langue maternelle ou une langue étrangère à un niveau avancé). Environ 20 % des citoyens européens adultes sont capables de communiquer avec aisance en allemand, suivi par le français (environ 16 %), l'italien (14 %) et l'anglais (13 %). Lorsqu'un document est publié uniquement en anglais, entre 13 et 45 % de la population adulte européenne est capable de le comprendre (en fonction de l'indicateur utilisé pour évaluer le niveau de langue). Cette proportion passe à 43-65 % dans le cas d'une politique de communication trilingue (anglais, français et allemand). Une politique de communication entièrement multilingue garantit un taux d'accessibilité situé entre 97 et 99 % des citoyens européens adultes.

Compte tenu du niveau de compétences linguistiques actuel dans la population, le manque de considération pour l'importance du multilinguisme dans les politiques de communication peut alimenter le sentiment d'une Union européenne distante et déconnectée de ses citoyens. Les régimes linguistiques de l'Union sont le résultat d'un exercice d'équilibre entre différents intérêts, auxquels s'ajoutent d'importantes contraintes en termes de ressources. Cela représente un défi stratégique et opérationnel pour les institutions de l'Union. Compte tenu du niveau de compétences linguistiques actuel des citoyens européens, un régime multilingue apparaît comme étant la politique de communication la plus efficace et la plus accessible, même s'il exige une réflexion en termes de ressources.

Recommandations

Les recommandations présentées ci-après sont tirées des conclusions de l'étude.

- **Recommandation 1: Établir un cadre commun et transparent associé à des normes en lien avec la communication multilingue qui tienne également compte de la sphère numérique.** En l'absence d'une volonté politique de réformer le Règlement n° 1, le Parlement européen aurait la possibilité de promouvoir la création d'un cadre commun formel et de normes par le biais d'un accord interinstitutionnel. La communication numérique de l'Union devrait être soumise à des obligations en matière de multilinguisme concernant non seulement les contenus «essentiels», mais également les contenus «primaires».

- **Recommandation 2: Institutionnaliser le contrôle régulier du respect de la législation, de la transparence administrative et de l'utilisation de ressources avec la création d'un rapport périodique afin de garantir une communication multilingue.**
- **Recommandation 3: Créer un poste de responsable du multilinguisme qui aura pour mission d'analyser les pratiques, les régimes linguistiques et les politiques linguistiques numériques.** Celui-ci serait en charge du rapport de suivi périodique et rendrait des comptes au Parlement européen.
- **Recommandation 4: Promouvoir l'emploi des langues officielles dans la communication numérique afin d'améliorer l'accessibilité et la proximité vis-à-vis des citoyens.**
- **Recommandation 5: Accroître les crédits budgétaires européens destinés au multilinguisme.** Cela contribuera à lutter contre les coupes dans les services de traduction et d'interprétation observées ces dernières années.

Informations complémentaires

Ce résumé peut être consulté dans les langues suivantes: allemand, anglais, espagnol, français et italien. L'étude, disponible en anglais, et les résumés peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: <https://bit.ly/3TpqJ8e>

Pour en savoir plus sur les travaux de recherche du département thématique pour la commission CULT: <https://research4committees.blog/cult/>



Clause de non-responsabilité et droits d'auteur. Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci. © Union européenne, 2022. © L'image figurant à la page 1 est utilisée sous licence d'Adobe Stock.

Administrateur de recherche: Pierre HERIARD, Balazs MELLAR, Kristiina MILT Assistante éditoriale: Anna DEMBEK
Contact: Poldep-cohesion@ep.europa.eu

Ce document est disponible sur Internet à l'adresse suivante: www.europarl.europa.eu/supporting-analyses